



CEB, CE1D, CESS : Comment ça se passe?

Les certificats de fin d'étude primaire (CEB), fin du premier degré (CE1D) et du secondaire (CESS) sont octroyés sur base d'**épreuves externes**. Cela veut dire que l'épreuve que devra présenter l'élève est la même pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peu importe le réseau d'enseignement (enseignement communal, enseignement de la Communauté française, enseignement Libre, ...) et que les questions d'évaluation sont conçues, et même corrigées pour le CEB, à l'extérieur de l'école.



Certificat d'Études de Base

Pour qui ?

- Les élèves de 6ème primaire de l'enseignement ordinaire.
- Les élèves de 1ère Différenciée (1D), de 2ème Différenciée (2D) ou de l'enseignement spécialisé de Forme 4.
- Les élèves de l'enseignement spécialisé de forme 4 qui n'ont pas le CEB.
- Les élèves relevant de l'enseignement à domicile qui auront atteint 12 ans avant le 31 août de l'année en cours.

Épreuves accessibles aussi à :

- L'élève qui termine sa scolarité en enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe.
- L'élève inscrit en enseignement secondaire spécialisé de Formes 2 et 3, sur décision du conseil de classe.
- L'élève qui a atteint 11 ans au 31/12 de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en 6ème primaire, sur demande écrite des parents.

Le CEB est composé de 3 épreuves :

- Français (compréhension à l'audition, rédaction et lecture)
- Mathématiques (grandeurs, nombres et opérations, solides et figures)

- Éveil (initiation scientifique et formation sur l'histoire et la géographie)

Même si l'élève fréquente un enseignement en immersion, les questions sont rédigées en français.

PREUVES EXTERNES COMMUNES



Certificat d'Enseignement secondaire du premier degré

Pour qui ?

- Les élèves de 2C et de 2S de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de Forme 4
- Les élèves de 2ème ou 3ème phase de l'enseignement spécialisé de Forme 3 à la demande des parents.

Le CE1D est composé de 4 épreuves :

- Français (compréhension à l'audition, rédaction et lecture)
- Mathématiques
- Langues modernes (à Bruxelles, c'est le néerlandais)
- Sciences

Même si l'élève fréquente un enseignement en immersion, les questions sont rédigées en français.



Certificat d'Enseignement Supérieur

Pour qui ?

- Français : les élèves de 6ème Générale, Technique et Artistique de transition, Technique et Artistique de Qualification et de 7ème Professionnelle.
- Histoire : uniquement pour les élèves de Générale, Technique et Artistique de transition

Le CESS n'est composé que d'une ou deux épreuves externes : français et, uniquement pour certains élèves, histoire.

Attention, la réussite de cette ou ces épreuve(s) doit s'accompagner de la réussite des épreuves internes à l'école.

La mise en page et les modalités de passation de ces épreuves peuvent être adaptées pour les élèves rencontrant des besoins spécifiques.

Il s'agit d'élèves qui ont des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie,...) ou un handicap.

Il y a deux conditions pour bénéficier d'une adaptation :

- Les troubles doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent. La liste exhaustive des professionnels habilités est précisée dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22/08/2019)
- Les aménagements apportés à l'épreuve adaptée du CEB doivent être les mêmes que ceux déjà utilisés en classe au cours de l'année scolaire.

Certaines adaptations devront faire l'objet d'une demande spécifique par la direction, d'autres peuvent se faire sans.

Une version braille papier ou électronique ainsi qu'une vidéo en langage des signes sont disponibles.

Des versions d'épreuves précédentes adaptées peuvent être consultées www.enseignement.be .

Comment décide-t-on si un élève a réussi ou non ?

CEB et CE1D

- C'est un jury (composé de deux enseignants et de la direction) qui délivre ou non le CEB, tandis que c'est le conseil de classe qui délivre le CE1D.
- Si l'élève a 50% dans chaque épreuve, le jury délivre automatiquement le CEB/ le CE1D
- Si l'élève est en échec ou a été absent pour des raisons valables pendant les épreuves, le jury/le conseil de classe peut décider d'attribuer le CEB/le CE1D si les résultats de l'élève les deux dernières années le justifient (en 5^{ème} et 6^{ème} primaire pour le CEB / en 1^{ère}, 2^{ème} et 2^{ème} S éventuellement pour le CE1D).



CESS

- C'est le conseil de classe qui délivre le CESS
- Pour réussir le CESS, il faut réussir la/les épreuve(s) externe(s), mais aussi les épreuves internes, c'est-à-dire organisées par l'école elle-même, dans les matières du CESS (français et histoire) et dans les autres matières.
- Si l'élève est en échec ou a été absent pour des raisons valables pendant les épreuves, le conseil de classe peut décider d'attribuer le CESS si les résultats de l'élève au 3^{ème} degré du secondaire (5^e et 6^e) le justifient.

Peut-on introduire un recours contre la décision?

Oui. Les modalités d'introduction du recours sont cependant différentes selon l'épreuve.

CEB

le recours doit être envoyé dans les 10 jours ouvrables suivant la notification du refus d'octroi du CEB, par recommandé à :

Mr Quentin David / Recours CEB
Administration générale de l'Enseignement
Av du Port, 16- 1080 Bruxelles

Il doit contenir :

- une motivation précise (pourquoi on conteste la décision).
- une copie de la décision de l'école.
- une copie des bulletins des deux dernières années scolaires ou tout autre document jugé utile pour le dossier.

Une copie de la lettre de recours doit être envoyée le jour même à la Direction de l'école par recommandé.

Le conseil de recours prendra sa décision et en informera les parents au plus tard le 28 août.

CE1D et CESS :

Le Conseil de classe étant souverain pour l'octroi de ceux-ci, les procédures de recours sont les mêmes que pour toutes les décisions de conseil de classe.

Dates des épreuves pour l'année scolaire 2023-2024 :

CEB :

Les dates de passation sont fixées aux matinées du 24, 25, 27 et 28 juin 2024. Les résultats seront communiqués aux écoles le 1^{er} juillet 2024.



CE1D :

Les dates de passation des épreuves sont les suivantes:

- l'épreuve de langues modernes, le 21 juin 2024 pour la partie écrite, et entre le 21 et le 27 juin 2024 pour la partie orale ;
- l'épreuve de mathématiques, le 24 juin 2024 ;
- l'épreuve de français, le 25 juin 2024 ;
- l'épreuve de sciences, le 26 juin 2024 ;

CESS :

La date de passation de l'épreuve d'histoire est le 24 juin 2024.

La date de passation de l'épreuve de français est le 21 juin 2024.

Sources :

- Décret du 02 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire
- Circulaire 9009 du 28/08/2023, Dates de passation des épreuves externes certificatives (CEB, CE1D et CESS) et compétences évaluées dans le cadre du CESS Années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

Pour plus d'infos :



Prévention
Preventie
Anderlecht
Antenne scolaire
Steunpunt Schoolvragen

Antenne Scolaire.
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

Mise à jour en octobre 2023 par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem Sainte-Agathe, et Watermael-Boitsfort.